



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 18 septembre 2025

Convocation en date du 09 septembre 2025

Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2025.25

OBJET - Convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse et ALFA3A, opérateur du programme AGIR

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Dominique PLANCHE, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE, Brigitte VISO.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS, Emilie MONNET

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED-SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse a signé le 19 mars 2025, un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) avec l'Etat pour les années 2025-2027.

Ce contrat vise à poursuivre et à développer un ensemble d'actions pour faciliter l'intégration des primo-arrivants, dans les aspects essentiels de leur vie quotidienne, que ce soit en matière d'accès à l'emploi, au logement ou bien encore à la santé et à la citoyenneté.

Il s'articule nécessairement en complément des actions menées dans le cadre des politiques d'accompagnement de droit commun, dont le programme d'accompagnement global et individualisé pour les réfugiés (AGIR).

Motivation et opportunité de la décision

L'article 4 du CTAI précise qu'une convention locale est passée entre l'opérateur AGIR et le CCAS, sous pilotage des services locaux de l'Etat.

La présente convention a pour objet de définir les modalités :

- d'articulation entre les missions d'Alfa3a en tant qu'opérateur du programme AGIR et les actions proposées dans le cadre du CTAI 2025-2027,
- de partenariat entre le CCAS et Alfa3a.

La structure s'engage à :

- orienter le public sur les actions du CTAI,
- participer aux réflexions engagées sur le territoire pour le suivi et la mise en œuvre de nouvelles actions en faveur des réfugiés,
- accompagner les publics vers et dans les actions afin de faciliter leur participation,
- assurer les suites de parcours dès lors qu'une personne a bénéficié d'une action du CTAI.

Le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse s'engage, quant à lui, à :

- informer Alfa3a de la mise en œuvre des actions,
- inviter Alfa3a aux réflexions et rencontres conduites pour la mise en œuvre d'actions,
- inviter Alfa3a et son public, à participer aux rencontres organisées dans le cadre du plan d'action 2025-2027,
- associer Alfa3a au COPIL du CTAI 1 fois/an.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les conditions du contrat entre Alfa3a et le CCAS et approuver le projet de convention afin d'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention à intervenir avec Alfa3a.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir fixant les engagements des deux parties. Cette convention est annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention prend effet à compter de sa signature et pour la durée du CTAI, soit de 2025 à 2027.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention avec Alfa3a.

Impacts financiers

Néant